

DÉLIBERATION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Réunion du 9 décembre 2025

Convocation du 3 décembre 2025



-Délibération C/25-10

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du deux décembre deux mille vingt-cinq le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle AZAP de la Jonction à Meroux-Moval, sur convocation du Président.

Etaient présent(e)s :

BARRE Edmond, BASSI Jean-Michel, BITSCH Simon, BURGER Alain, BLANC Michel, CANAL Christian, CLAVEQUIN Jean-Pierre, CODDET Christian, CORTI Robert, COTTET Priscillia, COURBOT Francis, FRESET Valérie, GAUMEZ Pascal, GAUTHERAT Claude, GENDRIN Marc, GODEAU Jean-Pierre, HAEGELIN Denis, LEDRAPIER Christophe, LOCATELLI Jean, LOUIS Chantal, MARTIN Bruno, MIRA Patrick, MOYON Jean-Louis, NGUYEN DAI Luc (pouvoir de PASQUIER Virginie), PARROT Éric, ROIOMTE Romuald, SALOMON Michèle, THOMAS Alex, TREIBER Jean-Daniel, VIVOT Sébastien, WIDMER Éric.

Etaient excusé(e)s :

BAPST Vanessa, BATISSE Arnaud, BELUCHE Philippe, BOUDEVIN Nathalie, CASTALDI Corinne, CHENUT Roger, DEMOUGE Cyrille, GABILLOUX Pascale, GREGUOR Olivier, HORLACHER Rachel, KOEBERLÉ Éric, MANGIN Éric, MAZZEGA Daniel, MUNIER Daniel, PASQUIER Virginie (pouvoir à NGUYEN DAI Luc), WALTER Jean-Luc, ZUMBIHL Jean-François.

30 délégué(e)s présent(e)s – 17 délégué(e)s excusé(e)s – 1 pouvoir

Nombre de votants : 31

Assistaient :

LOMBARD Nathalie- OUBAID Nabila- WIEDER Christelle



Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat à compter du 11 décembre 2025.

Avenant au contrat de concession « électricité » concernant la définition et la mise en œuvre du deuxième Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2026-2029

Monsieur le Vice-Président délégué aux concessions rappelle qu'à l'issue de négociations, un nouveau contrat de concession d'une durée de 30 ans, a été signé le 21 juin 2021 avec ENEDIS.

Ce contrat intègre un diagnostic partagé de l'état du réseau de la concession et un Schéma Directeur des Investissements (SDI) pour la durée de la convention de concession fixant des objectifs à atteindre pour ENEDIS au terme de la concession.

Des Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI), renégociés tous les quatre ans, sont également prévus tout au long du contrat.

Le premier PPI court sur la période 2022-2025. Territoire d'Energie et le concessionnaire ont donc mené en 2025 des négociations afin de préparer le second PPI pour la période 2026-2029. Le syndicat a eu recours dans le cadre de ces négociations à un AMO à savoir le cabinet « Smart Grids Conseil ».

A l'issue des échanges et de la négociation, les engagements suivants ont été actés :

- **PPI du gestionnaire du réseau de distribution portant sur les objectifs prioritaires identifiés :**

Leviers	Quantités sur la durée du PPI
Ambition : Conforter la résilience du réseau de distribution face à l'aléa climatique et au risque inondation	
Traiter le risque climatique et fiabiliser le réseau HTA aérien (RP, PAC, renouvellement HTA aérien)	22,8 kms traités
Renouvellement priorisé des lignes aériennes BT fils nus les plus incidentogènes	6 kms déposés
Renforcement de la réactivité grâce au développement et au maintien à niveau du parc d'organes de manœuvre télécommandés	3 poches à traiter
Ambition : maintenir durablement la performance des réseaux souterrains	
Renouveler de manière priorisée les CPI HTA	1 km déposé
Renouveler de manière priorisée les CPI et NP BT	3 kms déposés

- **Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution sur les objectifs prioritaires identifiés :**

Finalité	Total 2026-2029
Renforcement BT	0,67 M€
Modernisation des réseaux HTA	2,57 M€
Modernisation des réseaux BT	1,56 M€
Engagement financier total	4,8 M€

En ce qui concerne l'enveloppe article 8 du cahier des charges de concession, les modalités de versement, de calcul et de report de l'enveloppe sont prévues dans une convention spécifique dite : « *convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 1^{er} juillet 2021* ».

La première convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2025.

La convention relative à l'application de « l'article 8 » du cahier des charges de concession pour la période 2025 à 2029 annexée à la présente délibération, reprend les modalités prévues précédemment à l'exception :

- De la dotation annuelle initiale qui passe à 220 000 €

Ceci étant exposé,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, en partie codifiée dans le code de l'énergie ;
- ✓ Vu le contrat de concession signé le 21 juin 2021 avec ENEDIS et ses annexes ;
- ✓ Vu la convention relative à l'article 8 signée le 21 juin 2021 avec ENEDIS ;
- ✓ Vu la délibération de Territoire d'Energie 90 du 7 juin 2021 ;
- **Considérant** que le premier Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) établi sur la période 2022-2025 arrive à échéance ;
- **Considérant** les négociations menées entre TDE90 et ENEDIS ;
- **Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 25 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de TDE 90 à signer l'avenant concernant la définition et la mise en œuvre du deuxième Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2026-2029

AUTORISE le Président de TDE90 à signer la convention relative à l'application de l'article 8 du contrat de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques

Pour extrait conforme,

Meroux-Moval le 11 décembre 2025

Le Président,

Michel BLANC